



**Échillais**  
Au Cœur de Rochefort-Océan

# **CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS**

*16 novembre 2022 à 20H*

## **PROCES-VERBAL**



L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 08 novembre deux mille vingt-deux.

**Présents** : MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GUEVEL Stéphanie, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Etienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice, BICHON Angélique

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), MORIN Delphine (ROBIN Séverine)

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Serge HEURTEBISE comme secrétaire de séance.

## **SOMMAIRE**

- Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022
- Régularisation du transfert de propriété du réseau routier dans le domaine public communal
- Rétrocession d'une case de columbarium pour l'acquisition d'une cavurne
- Remboursement des frais de déplacement d'un membre du Conseil des Sages pour son déplacement au Congrès de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages
- Désignation de « référents sécurité numérique » auprès de SOLURIS
- Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour le secteur des commerces de détails à prédominance alimentaire pour l'année 2023
- Informations et questions diverses

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2022.**



## REGULARISATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DU RESEAU ROUTIER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :

Par arrêté en date du 15 décembre 1997, le Conseil Général de la Charente-Maritime a déclassé du domaine départemental des voiries afin de les intégrer au domaine communal.

Il s'agissait :

- de 3000 ml de voies de désenclavement de la RD 733,
- de 400 ml de la RD 733 E1
- de 330 ml de sections désaffectées de la RD 238
- de 1600 ml de la RD 238 E1

Depuis ces transferts, la commune d'Echillais assure l'entretien et la gestion de ces voies.

Ce transfert était un transfert de gestion et non de propriété.

En vue de la régularisation de cette situation, par courrier en date du 03 octobre 2022, la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime a sollicité la commune d'Echillais en demandant que le Conseil Municipal approuve ces transferts de propriété par délibération d'ajustement. Le Département de la Charente-Maritime prendra une délibération concordante.

Monsieur le Maire précise que ces voies seront incluses dans le linéaire de voirie communale comptabilisée pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD demande si l'affichage de panneaux pour des manifestations communales sera plus simple du fait du transfert de propriété, les services du Département retirant les panneaux dès leur pose.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'ayant pas encore réalisé de Règlement Local de Publicité, cette possibilité ne relève pas de la compétence communale. Mais il précise que des panneaux pour des manifestations organisées par des associations communales quelques jours avant et retirés juste après ne poseraient pas de problème en soi.

Lorsque les voiries passent propriété de la commune, c'est la commune qui a la maîtrise totale des aménagements conformément à la réglementation en vigueur. Par exemple, la commune n'a pas pu remettre les stops comme ils étaient au niveau du cimetière car il s'agit d'une voirie départementale.

Monsieur Patrick CLAUSE, qui a analysé plusieurs textes de loi, estime que le Département outrepassé ses droits sur ce sujet. L'autorité de police, à partir du moment où l'on se situe entre les panneaux d'agglomération, c'est le Maire. Une seule dérogation à ce principe concerne les routes nationales.



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Monsieur le Maire rappelle que les relations lors des réunions avec la DID ne sont jamais simples.

(arrivée de Madame Sonia TREVIEN)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**- d'approuver le transfert de propriété des voies suivantes :**

- de 3000 ml de voies de désenclavement de la RD 733,
- de 400 ml de la RD 733 E1,
- de 330 ml de sections désaffectées de la RD 238,
- de 1600 ml de la RD 238 E1,

voies affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation conformément au plan ci-annexé.

**- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce transfert de propriété.**

**Par 26 voix et 1 abstention (Madame Sonia TREVIEN)**

## **RETROCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM POUR L'ACQUISITION D'UNE CAVURNE**

**Monsieur Éric COUDERT, Adjoint au Maire expose :**

Un administré a acquis une case de columbarium le 13 avril 2022 pour un montant de 612,70€ pour une durée de 15 ans. Il souhaite modifier son choix premier et acheter une caverne pour un montant de 302,50 € pour la même durée.

Le montant de la rétrocession s'élèvera au 16 novembre à 588,43 €, il est proratisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise la rétrocession d'une case de columbarium à la date du 16 novembre 2022.**
- Autorise le remboursement en faveur de Monsieur Pascal FLORES de la somme de 588,43 €.**



## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SAGES

Monsieur Michel GAILLOT, Conseiller Municipal délégué expose :

Le congrès de la fédération française des villes et conseils des sages s'est tenu à PANAZOL (87) du 13 au 15 octobre 2022. Des membres du conseil des sages d'Echillais se sont rendus sur place avec un véhicule personnel en covoiturant.

Le membre du conseil des sages ayant utilisé son véhicule, il est proposé de lui rembourser ses frais de déplacement qui s'élèvent à 139,52€.

Ce montant est défini comme suit :

- 436 Kms Aller / Retour entre Echillais et Panazol
- Prise en charge de 0.32€ du kilomètre pour le véhicule utilisé de 5CV fiscaux.  
 $436 \times 0.32\text{€} = 139,52\text{€}$

Monsieur Michel GAILLOT précise qu'il a également participé à ce congrès mais en tant que responsable de la Fédération. Ses frais ont été pris en charge par cette dernière. Il rappelle que les frais de déplacement des Sages d'Echillais avaient été pris en charge lors des congrès de La Roche Sur Yon et de Jeumont les années précédentes.

Monsieur le Maire indique que les frais de repas et d'hôtellerie ont été également pris en charge par la commune.

Madame Sonia TREVIEN demande pour ces frais sont pris en charge.

Monsieur le Maire explique que les Sages représentent la Commune d'Echillais et qu'ils donnent de leur temps personnel. Le défraiement est également pris en charge car le Conseil des Sages n'a pas de budget propre.

Madame Isabelle MNCA demande à quoi correspondent les « 0,32 ».

Il s'agit du montant correspondant à la puissance fiscale (0,32 : 5CV et moins) du véhicule utilisé pour le remboursement des frais de déplacement des agents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais de déplacement de Monsieur Henri SANNA à hauteur de 139,52 €.**



## **DESIGNATION DE REFERENTS SECURITE NUMERIQUE AUPRES DE SOLURIS**

Monsieur le Maire expose :

SOLURIS en collaboration avec la Gendarmerie Nationale et l'Association des Maires de la Charente-Maritime a mis en place un plan d'action pour couvrir les points essentiels de cybersécurité et ceux relatifs aux obligations de protection des données personnelles.

Des réunions collectives sont prévues prochainement sur le terrain mobilisant un élu et un agent de chaque commune. Des ateliers de travail à distance avec les agents seront proposés par la suite.

SOLURIS demande donc de désigner des interlocuteurs d'Echillais pour ce plan d'action.

Les collectivités font l'objet de plus en plus de cyber attaques.

Monsieur le Maire se présente pour être titulaire et demande s'il y a un volontaire pour être suppléant.

Monsieur Etienne ROUSSEAU indique que dans l'ancien mandat, il y avait un lien entre l'adjoint délégué à la communication et SOLURIS.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE n'a pas été consulté sur cette désignation avant son départ, et qu'il serait malhonnête de le désigner d'office.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT explique que lorsqu'un établissement est attaqué, s'il n'a pas mis en place des garde-fous, les assurances ne prennent pas en charge l'indemnisation.

Monsieur Patrick CLAUSE précise que si des données personnelles des administrés sont dévoilées lors de ces attaques, ceux-ci peuvent se retourner contre la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ajouter un suppléant élu et un suppléant agent aux « référents sécurité numérique » ;**
- **De désigner Monsieur Claude MAUGAN référent « sécurité numérique » et Monsieur Arnaud DAUTRICOURT suppléant pour les élus ;**

**De désigner Madame Alexandra DAUTRY, Directrice des Services référente sécurité numérique et Madame Mélanie MORIN suppléante pour les agents.**



**AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE SECTEUR DES  
COMMERCES DE DETAILS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 19 octobre 2022, le magasin Super U a sollicité la commune d'Echillais pour avoir la possibilité d'ouvrir le magasin la journée entière les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Ce magasin bénéficie d'une dérogation permanente le dimanche matin. Il est donc dans l'obligation de demander une dérogation temporaire pour pouvoir ouvrir l'après-midi.

Pour ce type de demande temporaire, le Maire est l'autorité compétente pour accorder la dérogation par le biais d'un arrêté municipal.

Mais cet arrêté ne peut être pris qu'après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés afin qu'ils émettent un avis sur la demande du commerce concerné et après avis du Conseil municipal.

Il est à noter que cette dérogation temporaire sur demande ne peut être accordée que de manière collective au bénéfice de l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la même commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande est récurrente chaque année par SUPER U, demande à laquelle était farouchement opposée Monsieur Patrick FUMERON. SUPER U demande cette dérogation pour 2 dates, 12 étant possibles sur l'année et sur une branche spécifique « le commerce de détails à prédominance alimentaire » qui concerne outre SUPER U, le boucher-charcutier et les boulangeries.

Un accord des salariés est demandé qui seront payés double les dimanches travaillés.

Monsieur Patrick CLAUSE indique qu'il a toujours une problématique sur cette demande, à savoir que l'avis des salariés n'est pas fourni en amont.

Monsieur le maire rappelle que les salariés ne sont pas obligés de travailler ce jour-là, il s'agit d'une faculté et qu'ils seront payés double.

Monsieur Patrick CLAUSE précise que les associations syndicales peuvent s'y opposer.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT explique qu'on demande un avis à la commune sur une décision nationale.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-27 et R3132-21;



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

VU la demande de dérogation au repos dominical du magasin SUPER U situé à Échillais, pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

**- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du magasin Super U pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;**

**- d'autoriser le Maire à accorder par arrêté la dérogation au repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 à l'ensemble des commerces de détail à prédominance alimentaire de la commune.**

**par 25 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Patrick CLAUSE et Etienne ROUSSEAU)**

**Décisions du Maire :**

**DECISION N°15/2022 :** Monsieur le Maire a autorisé la reconduction de la mise à disposition gracieuse d'une salle pour le collège La Fayette aux écoles en vue d'un accompagnement pédagogique des collégiens.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire indique que le montant de 2022 pour la taxe additionnelle des droits de mutation s'élève à 59 816,76 €, elle avait été de 40 000 € en 2021.

Madame Isabelle MANCA demande si cette augmentation est due à l'augmentation du nombre de ventes immobilières ou à l'augmentation du prix de l'immobilier.

Monsieur lui répond que les deux éléments sont pris en compte et qu'il y a eu de nombreuses ventes et que les prix ont effectivement augmenté.

La commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « le numérique près de chez vous », et a pu bénéficier de matériel informatique reconditionné pour le conseiller numérique en l'occurrence 5 ordinateurs portables. Ces équipements permettront de faire des ateliers collectifs.

Le médecin et l'ostéopathe se sont installés début novembre. L'information qui a été transmise en mairie, c'est que le médecin ne souhaitait prendre que des patients d'Echillais, alors qu'au départ, il avait indiqué prendre des patients d'Echillais et de Saint Agnant. certaines personnes s'indignent sur ce fait, mais il s'agit d'une profession libérale et Madame LOUBRIEU n'est pas la remplaçante du docteur HOUY. Monsieur le Maire espère vivement que d'autres médecins généralistes vont venir rapidement s'installer et puissent répondre à la demande des personnes qui n'ont plus de médecins traitants.

Monsieur Etienne ROUSSEAU indique qu'il a entendu dire que le Docteur LOUBRIEU ne prenait plus de nouveaux patients, qu'elle en avait déjà 800.

Monsieur le Maire répond qu'il a discuté avec elle en début de semaine et qu'effectivement elle était à 800 patients et qu'elle avait placé le maximum à 1 000.

Madame Séverine ROBIN estime qu'il a été dommage d'apprendre l'ouverture du cabinet





# Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

« par hasard » sur Facebook alors qu'elle n'a pas ce réseau social. Lors du dernier conseil municipal, il avait été demandé aux conseillers d'être discret sur cette installation. Elle aurait bien aimé en être informée de façon plus officielle par l'envoi d'un mail par exemple, sans doute par manque de temps pour la communication par la mairie.

Monsieur le Maire précise que le jour d'ouverture a été connu par la pose d'un affichage sur la porte du cabinet médical. Le local a été mis à disposition au 1<sup>er</sup> novembre, mais il subsistait un flou quant à la date d'ouverture, entre le 7 et le 14.

Madame Isabelle MANCA indique que la temporalité de l'éclairage de la salle d'attente est vraiment trop courte.

Monsieur Michel GAILLOT pense qu'il serait intéressant de connaître le nombre de patients que le docteur HOUY avait ainsi que celui du Docteur BROSSARD.

Monsieur le Maire répond qu'au total il y a environ 4 500 patients.

Monsieur le Maire indique que le docteur LOUBRIEU souhaite être maître de stage pour accueillir des étudiants.

Madame Séverine ROBIN demande où en sont les travaux du pôle de santé.

Monsieur le maire répond qu'il y a une réunion de chantier tous les jeudis. La livraison n'est pas encore fixée, l'important étant qu'elle ait pu démarrer son activité.

Sébastien VIOLLEAU demande si SUPER U pourrait louer les 2 autres cabinets.

Il lui est répondu par la négative car la commune est locataire de l'ensemble de la cellule qui comporte les 4 cabinets.

Monsieur le Maire évoque l'éclairage public et des bâtiments communaux. L'horloge de programmation de l'éclairage des écoles a été modifiée afin de faire un maximum d'économie.

Pour ce qui du SCoT, l'enquête publique doit se terminer le 25 novembre à 12h. pour le moment, il n'y a pas de remarques sur le registre en mairie et personne n'est venu voir le commissaire enquêteur lors de sa permanence le 10 novembre dernier à Echillais.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement sont modifiées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Auparavant, la taxe d'aménagement était mise en paiement au bout d'un certain temps de façon automatique, désormais elle sera demandée lorsque qu'il y aura conformité des travaux lors de la visite. Ce qui oblige les services à faire un suivi, certaines personnes ne faisant jamais de demande de conformité. Il est proposé de faire un courrier à nos législateurs.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Christophe PLASSARD, le Député. Il souhaite mettre en place une permanence itinérante une fois par mois entre les trois communes Echillais, Soubise et Saint Agnant. Monsieur le Maire a évoqué avec lui un certain nombre de sujets touchant Echillais comme la Loi Littoral.

Lors du dernier CCAS, les administrateurs ont validé la distribution des colis de Noël en lieu et place du repas offert aux aînés. Cela permet de toucher une population plus large que le déjeuner dansant. En contrepartie, des thés dansants seront organisés, reportés de 2022 à 2023 du fait du COVID.



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Monsieur Jean-Pierre GIRARD indique qu'auparavant, il y avait le repas et une boîte de chocolats pour ceux qui ne venaient pas. Il demande pourquoi cette formule n'existe plus.

Monsieur le Maire trouvait que la valeur entre dans un déjeuner dansant et une boîte de chocolats n'était absolument pas équitable. La formule a évolué à cause du COVID en dans paniers gourmands, formule très appréciée qui a permis d'aller chez des personnes pas forcément connues (environ 200 colis).

Monsieur Etienne ROUSSEAU estime que le repas dansant était un moment de convivialité recherché par les participants.

Monsieur le Maire répond que 2 thés dansants vont être organisés et permettre de retrouver ce moment de convivialité deux fois par an.

Monsieur Michel GAILLOT indique qu'environ 300 personnes vont pouvoir bénéficier des colis composés de produits locaux. Il y a encore des cas de COVID graves actuellement, il faut continuer à faire attention avec les personnes âgées. Il rappelle qu'il n'y a pas eu d'opposition lors du CCAS pour le choix du colis.

Madame Sonia TREVIEN explique que lors de cette réunion, elle-même et Madame SOULET avaient indiqué que certaines personnes étaient demandeuses pour l'organisation d'un repas.

Monsieur Michel GAILLOT confirme mais indique que les habitants qui ont reçu les colis l'an passé ont été très satisfaits. Les élus ont tenu compte des remarques faites pour améliorer le contenu cette année. Les colis seront portés si possible à deux, les personnes âgées étant contentes que quelqu'un vienne les voir.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD demande si les personnes âgées ont été visitées par les élus pendant le COVID.

Il lui est répondu par l'affirmative, les élus ayant visité leurs voisins par quartier.

Enfin, Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite couper l'eau sur l'aire de camping-car dont de la suppression de l'aire. Le Conseil Municipal se prononce en faveur du maintien de l'aire de camping-car pour le commerce et pour éviter que les camping-cars s'installent n'importe où. Un panneau sera apposé au niveau du robinet indiquant que l'eau est réservée au camping-car sous peine d'amende.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h20.